

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-57-2024

Transition écologique

Demande de subvention
auprès de l'ADEME dans
le cadre de l'AAP AVELO3

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Roumois Seine dispose depuis 2020 d'un Schéma Directeur des Modes Actifs qui fait office de feuille de route en matière de politique cyclable du territoire.

Afin de concrétiser les projets contenus dans ce document (réalisation d'axes cyclables, implantation d'équipements, animations etc.), il est nécessaire de solliciter le soutien de partenaires institutionnels dont l'ADEME.

Par le biais de son programme AVELO3 subventionné notamment par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), l'ADEME propose quatre axes d'intervention, à savoir :

Axe 1 - Le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études ;

Axe 2 - Le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires ;

Axe 3 - Le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire ;

Axe 4 - Le soutien au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Ainsi, la candidature de la Communauté de communes Roumois Seine porte sur l'ensemble des quatre axes afin de mettre en place une politique ambitieuse en faveur du report modal, à même de favoriser l'essor d'un véritable système vélo cohérent, complet et sécurisé.

Une convention de financement annexée à la présente décision est établie entre les deux parties pour le financement de l'axe 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DD/230-2017 validant l'adhésion à l'association Initiative Eure ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des projets vélos engagés ;

Considérant la convention de financement ci-annexée ;

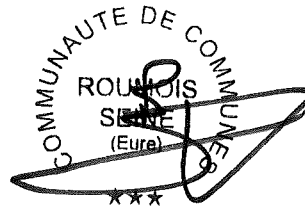
DÉCIDE ;

➤ **DE SOLLICITER** auprès de l'ADEME une subvention d'un montant de 203 250 € dont 89 000 € dédiés à l'axe 4.

➤ **D'ENGAGER** les dépenses et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait le 18/07/2024
A BOURG-ACHARD

Sylvain BONENFANT
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.